



ville de vitry sur seine

DIRECTION VOIRIE – ENVIRONNEMENT

N° 431-21/0007 AG/ ENQ_P/ MP/SG

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT
D'UNE PARTIE DE LA RUE JACQUELET
FAISANT PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL
ANCIENNEMENT A USAGE DE SENTE PIETONNE

LE MAIRE DE VITRY SUR SEINE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10, et en particulier son article R 141-5 qui dispose que « Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé » ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 à 2 et R.134-3 à 30 ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtée pour l'année 2021 par la Commission départementale du Val-de-Marne lors de la séance du 10 novembre 2020,

VU les pièces du dossier mis à enquête publique conformément à l'article du Code de la voirie routière,

VU l'arrêté en date du 15 juillet 2020 transmis en Préfecture le 16 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ATTAR Shamime, neuvième adjoint au Maire en charge de la mutation de l'espace public,

VU les orientations inscrites au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la ruelle Jacquelet, située entre la rue Henri de Vilmorin et la rue Germain Defresne, s'intègre dans le secteur « Barbusse/Defresne » qui fait l'objet d'échanges entre la Ville et l'Etat pour la contractualisation d'un projet de renouvellement urbain appelé projet NPRU « Cœur de Ville » ;

CONSIDERANT que le projet NPRU « Cœur de Ville » vise notamment à améliorer la qualité de l'habitat et à favoriser les déplacements et les cheminements inter-quartiers ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation des objectifs d'aménagement du secteur, la démolition d'une partie de la résidence Germain Defresne est programmée en vue de la reconstruction de logements de typologies variées en plusieurs îlots ;

CONSIDERANT que la ruelle Jacquelet, située sur ces futurs îlots à bâtir, est une sente piétonne laquelle, malgré qu'elle soit clôturée en partie depuis plusieurs dizaines d'années du fait que ses extrémités Est et Ouest sont fermées au public, constitue du domaine public routier communal du fait que sa partie centrale toujours accessible supporte de la circulation piétonne ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière susvisé, le déclassement de cet espace public est soumis à enquête publique préalable puisque sa fermeture a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la sente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique en Mairie de Vitry-sur-Seine, Direction Voirie Environnement, Hôtel-de-Ville – 2 avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine, tous les jours ouvrables du lundi 12 avril au mardi 27 avril 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : L'enquête publique aura pour objet de recueillir les avis de la population quant à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la ruelle Jacquenet située au débouché de la rue Germain Defresne.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R.134-5 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration, un dossier comprenant une notice explicative et un plan de situation sera tenu à la disposition du public à la Direction Voirie Environnement, Hôtel-de-Ville – 2 avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine, aux jours et heures de l'enquête prévue à l'article 1er ainsi que sur le site internet de la ville de Vitry-sur-Seine.

ARTICLE 5 : Madame Marie-José ALBARET-MADARAC, inscrite sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du Val-de-Marne, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : La commissaire enquêteur recevra le public en mairie, à l'Hôtel-de-Ville – 2 avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine, aux permanences prévues à cet effet aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 14 avril de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 21 avril de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 27 avril de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7 : Un registre d'enquête sera disponible à la Direction Voirie Environnement, Hôtel-de-Ville – 1^{er} étage – zone jaune - 2 avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine, aux jours et heures de l'enquête prévue à l'article 1^{er}. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre, ou les adresser :

- par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Vitry-sur-Seine - Hôtel-de-Ville
Direction Voirie-Environnement
Service administration générale et gestion du domaine public
Enquête Publique Vitry-sur-Seine
A l'attention du Commissaire-enquêteur
2 avenue Youri Gagarine
94400 VITRY-SUR-SEINE

- par mail à l'adresse suivante : direction.voirie@mairie-vitry94.fr

ARTICLE 8 : Cet avis sera affiché sur les panneaux de l'Hôtel-de-Ville de la mairie de Vitry-sur-Seine, aux lieux habituels d'affichage administratif du secteur concerné et sur le site. Il sera mis en ligne sur le site internet de la Ville, huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : A l'expiration du délai d'enquête, fixé à l'article 1^{er}, le dossier et le registre d'enquête accompagnés des pièces annexées seront mis sans délais à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

La commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

La commissaire enquêteur adressera au Maire de Vitry-sur-Seine, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, des registres et pièces annexées.

Dès réception par la mairie de Vitry-sur-Seine et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : **vitry94.fr/enquetepublique**. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues par les articles L134-31 et R 134-32 du Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 11 :

L'autorité compétente pour prendre la décision de déclassement est le Conseil municipal de la Mairie de Vitry-sur-Seine. Ce dernier décidera des suites à donner à l'enquête publique en tenant compte des observations du public et du commissaire enquêteur.

ARTICLE 12 : Les litiges éventuels concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT EN MAIRIE DE VITRY SUR SEINE, LE
LE MAIRE DE VITRY SUR SEINE,
Pour le Maire, l'Adjoint
Shamime ATTAR

23 MARS 2021

